



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 50018

Numéro SIREN : 301 240 768

Nom ou dénomination : AGRI-SERVICES CHANTELOUP

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2015 sous le numéro de dépôt 2257

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.greffe-tc-niort.fr

BERTON & ASSOCIES

Le Village" BP 10017
2 AV d'Angers
79301 BRESSUIRE CEDEX

Nos références : / LARNAC

NIORT, le 03 Août 2015

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 301 240 768
Numéro de gestion : 1974 B 50018
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : AGRI-SERVICES CHANTELOUP
Adresse : 25, AV de la Libération
79320 Chanteloup

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2257
Date du dépôt: 03/08/2015

- *Acte en date du : 01/07/2015*
Procès-verbal d'assemblée générale
Décision: Changement de président
Décision: Nomination de directeur général

Le Greffier,



AGRI-SERVICESCHANTELOUP

Société par actions simplifiée au capital de 104 000 €

Siège social : 25 avenue de la Libération
79320 CHANTELOUP

RCS NIORT B 301 240 768

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2015

L'an deux mille quinze,
Le premier juillet,
À 18 heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur la convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme RENAUX en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Julie GAZEAU et Monsieur Jean-Pierre SOURICE en sa qualité de représentant de la SARL TECNAGRI, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jérémie RETAILLEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3 250 actions, pour un capital composé de 3.250 actions, soit 4 678 droits de vote.

L'assemblée réunissant plus des deux tiers des actions peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Il est rappelé que les décisions seront valablement prises à la majorité des deux tiers des droits de vote.

Le Président met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,

Il dépose également le texte des projets de résolutions qui vont être soumis à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du Décret sur les Sociétés Commerciales ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JR JR JG JR

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire
- ◆ Nomination d'un Directeur Général.
- ◆ Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Jérôme RENAUX de ses fonctions de Président, décide de nommer la SARL GROUPE TECNAGRI Présidente pour une durée indéterminée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre SOURICE, gérant de la SARL GROUPE TECNAGRI, déclare accepter au nom de la société lesdites fonctions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Jérôme RENAUX Directeur Général de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Jérôme RENAUX, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions de Directeur Général et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

En qualité de Directeur Général, Monsieur Jérôme RENAUX est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserves des précisions ci-après énumérées et pour lesquelles il doit obligatoirement obtenir l'autorisation du Président :

- pour l'acquisition ou la cession d'actifs immobiliers assortis ou non d'un contrat de crédit-bail quel qu'en soit le montant,

- pour acquérir et céder tout titre de participation dans toutes sociétés – entreprises ou groupements quelconques, pour recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger,

- pour la création, la suppression de succursales, établissements ou établissements de la société, tant en France qu'à l'étranger,

- pour la prise ou la mise en location-gérance de tout fonds de commerce.

Le Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées, dans les limites des pouvoirs qu'il détient.

Le Directeur Général n'est pas autorisé à effectuer les opérations suivantes :

- à accorder, au nom de la société, tous avals, garanties, cautions, hypothèques ou nantissements,

113 JM JG JR

- à adhérer à un groupement, de quelle que forme juridique il soit, à toute forme de société ou association pouvant mettre en œuvre la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

La rémunération mensuelle de Monsieur Jérôme RENAUX en qualité de Directeur Général s'élèvera à 135 Euros bruts. La société prend par ailleurs à sa charge la garantie GSC pour la perte d'emploi.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme RENAUX conserve son contrat de travail en qualité de responsable commercial avec une rémunération actuelle brute de 2 400 Euros par mois outre la prime d'ancienneté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

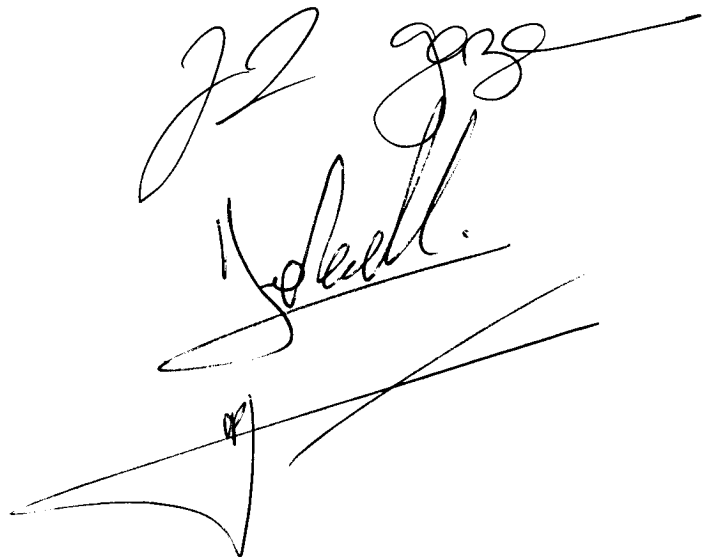
TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top signature is 'J2' followed by a long horizontal line. The middle signature is 'J2' followed by a long horizontal line. The bottom signature is a stylized signature, possibly 'H. R.', followed by a long horizontal line. The signatures are written in a cursive, flowing style.